



SNTRS Informations

Bulletin d'Information du SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif
Tel : 01 49 58 35 85 – Télécopie : 01 49 58 35 33 – Mel : sntrscgt@vjf.cnrs.fr – Web : www.sntrs.fr

N°213 du 6 juin 2013

SOMMAIRE

- **Compte rendu rapide de la réunion CNRS-OS du 30 mai 2013 (IDEX)**
- **Compte rendu de la réunion DRH-OS du CNRS du 23 mai 2013**
- **Participation du CNRS aux initiatives d'Excellence (IDEX)**

Compte rendu rapide de la réunion CNRS-OS du 30 mai 2013

Cette réunion préparatoire au Comité Technique du 10 juin 2013 a principalement traité de l'adhésion du CNRS aux IDEX en général et particulièrement à l'IDEX Paris Orsay et à l'IDEX marseillais AMIDEX.

L'administration était représentée par X. Inglebert le DGDR, C. Coudroy et M Verpeaux de la direction d'appui à la structuration territoriale de la recherche. Mme Debisschop, déléguée régionale de Gf-Orsay a participé au début de la réunion par téléconférence.

En préalable, le DGDR rappelle le vote du CS sur la politique de site : 6 refus de vote, 6 abstentions, 6 contre, 2 pour.

M Verpeaux fait un historique concis de la politique de site du CNRS, indispensable pour plus de visibilité (sic). Le CNRS participe à la construction des grandes universités de recherche, aux opérations du grand emprunt, et maintenant aux IDEX.

Plusieurs documents ont été envoyés dans le cadre de ce futur CT. Une note globale relative à la participation du CNRS aux IDEX est jointe ci après. Dans cette note le CNRS précise qu'il s'engage à maintenir un investissement global par IDEX, sous réserve de l'évaluation scientifique (sans préciser qui la fera) et du maintien des emplois et niveaux de ressources par l'ETAT. Cet investissement global correspond à une masse salariale calculée sur la base d'une fraction des personnels (environ 50%, le CNRS précise qu'il a résisté au Commissariat Général à l'Investissement qui voulait affecter 100 % des personnels à l'IDEX) impliqués dans les LABEXS sur chaque site. **Soit 3192 personnels permanents sur Orsay et 1671 sur Aix-Marseille.**

Deux autres notes présentent les deux accords de consortium pour Saclay et Aix Marseille. Ce sont ces accords de consortium qui vont engager juridiquement le CNRS. Ils seront également présentés au CA du CNRS le 27 juin. Ces accords précisent les partenaires signataires et la gouvernance. Pour Paris Saclay la gouvernance sera assurée par la FCS avec son Ca de 14 membres avec seulement deux élus dont aucun ITA BIATOS, son Sénat académique de 150 membres et surtout son comité exécutif. Il y a également des documents annexes. Il s'agit d'abord de la convention d'attribution des fonds de l'ANR et 6 annexes dont toutes ne sont pas encore écrites. S'ajoute le document déposé dans le cadre de l'IDEX à l'origine du projet.

Le projet AMIDEX est porté par l'Université d'Aix Marseille et piloté par une fondation universitaire : 3 membres pour l'université et un pour chacun des autres établissements. A cela s'ajoute un conseil de gestion de 18 membres sans aucun élu.

L'ensemble des organisations syndicales, sauf le SNIRS qui ne s'est pas prononcé, ont annoncé qu'elles voteraient contre ces textes qui de toute façon ne sont pas amendables.

Les arguments énoncés pour expliquer ce refus sont d'abord basés sur le fait que le CNRS perdait toute capacité à développer une politique scientifique autonome. Si le CNRS reste juridiquement responsable de ses personnels, de nombreux détails dans les textes montrent qu'il n'en sera rien en terme de règlement intérieur voire d'affectation. Les IDEX mettront en place des gouvernances non démocratiques, et les promesses du gouvernement de les intégrer dans le cadre universitaire, voire des futures universités fédérées semblent bien oubliées. Les IDEX seront par ailleurs des usines à CDD.

Le refus de voter ces textes est d'autant plus justifié que les documents annexés dont beaucoup datent d'avant le changement de gouvernement comportent de nombreux précisions scandaleuses : par exemple donner au pouvoir exécutif une autonomie par rapports aux institutions partenaires et une délégation de gestion, inciter et supporter l'entreprenariat dès la licence, créer un club des financeurs, périmètre de formation d'excellence. Et personne dans la direction ne sait ce qui va rester de ces textes originels, et donc personne ne veut préciser ce qui va engager ou non le CNRS.

Compte rendu de la réunion DRH-OS du CNRS du 23 mai 2013

Un premier point sur les CDIsations:

Le DRH, C. Coudroy fait le point. Au titre de l'article 8 de la loi Sauvadet, (c.-à-d. 6 ans de CDD à la date de publication de la loi): 44 CDD CDIsables dont 2 multi -employeurs ont été recensés (avec un IT qui a refusé le CDI). Sur ces 44 CDIsés on compte 18 chercheurs (dont 2 refus), ce qui fait un total de 41 CDI acceptés.

Au titre de l'article 6: (cad 4 ans de CDD au 31/03/2011 plus deux ans par la suite) 20 CDI dont 16 IT et 4 chercheurs.

Soit un total de 64 CDI proposés et 61 agents CDIsés.

Etat des lieux sur les dossiers de CDIsations multi-employeurs: au total une soixantaine de dossiers ont été déposés dans les différentes délégations, dont 25 et 30 sont remontés au niveau national pour l'instant, aucun dossier litigieux n'est encore remonté au niveau du ministère pour arbitrage. M. Coudroy explique que d'ici fin Juin, l'administration aura une vision claire des gens demandant le dispositif de CDIsation multi-employeur.

En ce qui concerne les postes réservés et non utilisés pour fin Juin, ils pourraient être réinjectés sur les concours externes. Mais Coudroy parle d'utilisation des listes complémentaires. Il n'y aura pas de deuxième arrêté de concours externes.

Répartition des CDIsations entre 2012 et 2013. Sur les 61 postes, 55 sont pris sur le budget 2012, le reste en 2013. Donc cela fait 6 postes sur 2013 à prendre sur les 130 postes bloqués, le reste étant pour les examens professionnels et les CDIsations multi-employeurs non encore recensées.

OS: comment allez-vous procéder avec les postes restants? Si vous prenez sur des listes complémentaires cela va être très difficile de pourvoir des postes sur les profils ABC.

Coudroy: on a demandé aux présidents de jury de faire des listes complémentaires. Il sera impossible d'organiser d'autres concours.

Mensualisation de la PPRS:

XI déclare que l'administration aimerait mensualiser la PPRS. Le complément de prime éventuel serait proposé une fois par an mais versé en deux parts égales novembre et mai,

La volonté de l'administration est d'appliquer cette nouvelle distribution au plus tôt. L'avantage évoqué serait un seul exercice de PPRS au lieu de deux, gain en ETPT pour gérer les primes.

Le SNTRS rappelle ses revendication sur les primes : Les effets néfastes des primes qui par essence sortent des obligations en terme de retraite. La PPRS remonte à une bataille syndicale des années 50, basée sur le fait que la prime était un élément du salaire qui ne devrait pas être modulable. Si vous touchez en baisse à la partie modulable cette décision doit être motivée et écrite. Nous revendiquons une prime à 20% pour tous.

Ensuite, nous exposons les motifs liés au problème de la MGEN. Le prélèvement mensuel fait par la MGEN ferait perdre en moyenne une centaine d'euros par an aux agents qui sont à la MGEN. La cotisation MGEN de 2,97% est plafonnée. Pour certain le plafond est atteint en juin et décembre.

XI va demander rendez-vous à la MGEN sur ce point.

L'administration dit qu'une circulaire datant de 2005 demande aux administrations la mensualisation des primes dans la fonction publique, d'où leur démarche.

XI: dit être pour une attribution « objectivée » de la prime : la prime est par essence: variable et personnelle, il faut objectiver avec des « critères objectifs ». Il explique: par ex dans un service deux personnes absentes, surcroit de travail pour les autres: c'est bien le cadre d'attribution pour une variation de la prime. Il dit vouloir une clarté sur les primes.

Coudroy: La partie négociable de la PPRS ne serait qu'une fois par an.

SNTRS: cela pose un problème, si la négociation de la prime est une seule fois par an, et que l'agent est pénalisé, il sera pénalisé pour un an. Actuellement, c'est 6 mois...

Les IT en difficulté.

La direction a abandonné son projet d'insérer dans le dossier annuel d'activité une fiche permettant aux DU de signaler les IT qu'il estime en difficulté. Elle a remplacé ce projet par une note en direction des services RH des délégations.

Coudroy: il s'agit de faire un recensement des bonnes pratiques RH, en faire profiter les autres RH. Dans le document, il n'y plus la notion de déclaration d'IT en difficultés.

OS : le document a évolué, il faut formation en gestion des personnels des DU, des responsables de service et des RH. Pose des questions sur la durée de vie des données. Suivi chercheur : qu'en est-il?

Coudroy: pour la résolution des situations difficiles nous avons une réserve de postes mutualisée...
Pour l'instant 9 à 10 postes ont été utilisés sur une réserve de 17 postes.

SNTRS: Dans le document, on ne parle que des IT des laboratoires et on oublie ceux qui sont dans les services. La notion d'obligation de réserve pour les RH n'est pas rappelée. Nous demandons à ce que la possibilité d'accompagnement des agents par les syndicats soit mentionnée. On ne traite pas le cas des chercheurs, les risques psychosociaux sont sortis du document.

Coudroy: il existe le plan RPS avec des procédures prévues.

OS: Pour l'accompagnement des chercheurs, la post évaluation, c'est un contexte particulier. On ne sait pas à qui s'adresser quand un chercheur a un souci. Souvent, la mise en place du suivi n'est pas conforme. La DRH convoque les chercheurs sans qu'ils soient accompagnés des sections, cela n'est pas normal. Si la DRH doit convoquer les stagiaires, elle doit le faire avec le directeur de stage.

SNTRS: Il faut former les responsables à la gestion des personnels et non au management

Coudroy explique que ce texte sera présenté en CT.

Le bilan des promotions:

Promotion corps au choix pour 2014

Pour 2014: le nombre de corps aux choix prend en compte l'année n-1. Comme en 2013 on a eu une diminution du volume de recrutement, cela aura un impact pour le volume de corps au choix en 2014.

La clause de sauvegarde permet de passer à 129 possibilités au choix au lieu de 85. On observe une baisse pour 2014 (129) par rapport à 2013 (134).

Pour les changements de grades, les taux maximaux sont maintenus...

SNTRS: on atteint les limites du système et du statut. On se trouve obligé d'utiliser les clauses de sauvegardes de + en + souvent. Il faudrait trouver des mécanismes de promotions décentes pour les agents. Le NES et sa sortie tardive a eu beaucoup d'effet pervers.

Il faudrait réfléchir aux collègues proches de la retraite (T ou AI) et essayer de les faire bénéficier d'un échelon accéléré avant leur départ en retraite. On pourrait prendre une décision collective pour ne pas les oublier. La direction devrait intercéder en la faveur des techniciens et AI pour qu'ils bénéficient d'échelons accélérés en fin de carrière sur les deux ans à venir.

Coudroy: attend que les OS lui formulent par écrit cette demande.

Bilan sur les examens professionnels Sauvadet

OS: Comment allez-vous faire pour organiser les examens professionnels prévus par la loi Sauvadet en 2013? Notamment avec les autres EPST, en effet un seul « concours » par an est possible.

Coudroy: c'est l'inscription qui fera foi. On vérifiera après le concours.

OS: quelle sera la composition des jurys. Y aura-t-il un élu C?

Coudroy: la procédure va être calquée sur la procédure des concours donc un élu C est prévu.

Le calendrier des négociations pour les grilles CDI est prévu vers le 30 Mai.

OS: Souci pour la mobilité des CDI, Les CDI ne peuvent postuler que sur des NOEMI de même niveau, contrairement aux fonctionnaires.

Coudroy: la règle du même niveau pour les NOEMI est liée à la rémunération... car juridiquement le CDI est un contrat...

AGATE

Le logiciel AGATE a été lancé par le CNRS pour contrôler les congés et le paiement des Comptes Emplois Temps.

SNTRS-CGT expose un certain nombre de problèmes liés au logiciel AGATE: Tout d'abord d'ordre technique avec des bugs logiciels (par ex. le 1er Mai selon les modes de saisies est décompté en jour travaillé!), ensuite les problèmes évoqués sont plus liés à l'utilisation du logiciel.

Notion de confidentialité : si le paramétrage du planning est fait par équipe, il sera visible par l'équipe. Sinon ; il peut être vu par l'ensemble du laboratoire. Tout le monde n'a pas à voir les absences de chacun et notamment les motifs des absences.

La question de l'intérêt de visualiser les informations. Dans un laboratoire, il peut être intéressant de connaître les congés des personnes dans le cadre de l'organisation du travail. Par contre, connaître l'historique et la nature des absences des derniers mois ne doit pas être accessible à tous.

Les missions et les récupérations : nous demandons à ce que les périodes de mission soient « rentrées » dans cet outil, et par la même qu'il soit introduit des possibilités de récupérations pour les périodes travaillées hors heures légales.

SNTRS : L'information sur cet outil a été négligée en particulier vis-à-vis des agents. Le logiciel est sensé se baser sur le règlement intérieur du CNRS en matière de congés. Nombre d'agents ne connaissent pas la règle du fractionnement des congés ni de la limite de 31 jours de congés consécutifs. Comment comptez-vous informer les agents? Dans les UMR le personnel est multi-tutelle, les agents des universités n'ont pas les mêmes règles en ce qui concerne les congés. Cela est source de tension. Certains laboratoires n'ont pas de personnel pour mettre en œuvre AGATE, comment allez-vous traiter en fin d'année les personnels qui n'auront pas saisi leur congés dans AGATE, en particulier en ce qui concerne les demandes de compte épargne temps?

Pour M. Coudroy: AGATE est un logiciel évolutif. Les améliorations seront prises en compte au fur et à mesure. Il ne faut pas hésiter à faire remonter les problèmes, il y a un espace pour cela au niveau de l'interface du logiciel. Il

précise que pour les personnels universitaires , ils ne sont pas obligés de rentrer leur congés dans AGATE, c'est juste une possibilité qui est offerte par le logiciel. Chaque laboratoire est libre de faire comme bon lui semble.

Les mobilités:

SNTRS: Les mobilités par NOEMI fonctionnent mal, nous demandons que l'on revoit le système. Par exemple en proposant un tableau d'affichage des demandeurs de mobilité qui soit consultable à tout moment par les laboratoires. Lorsqu'un directeur refuse une demande de NOEMI, il faut qu'il justifie son refus. Nous demandons des possibilités de recours au niveau des CAP. En ce qui concerne les détachements, les CAP doivent avoir la visibilité des demandes qui sont faites et pas seulement les choix de la direction.

Coudroy dit retenir cette idée.

OS: De nombreuses NOEMI restent non pourvues alors qu'il y a des candidats: c'est inadmissible. On ne joue pas le jeu de la mobilité au CNRS. Tout ce qui est proposé au concours externe doit passer par la mobilité, dans la réalité ça n'est pas le cas...

Coudroy: Le volume des NOEMI est corrélé avec les recrutements externes.

OS: la garantie de la ressource au niveau des ETPT pour l'institut plombe les NOEMI. La garantie du concours externe, plombe les NOEMI.

Referens:

La nomenclature des métiers REFERENS est remise à jour sous la responsabilité directe du ministère. Le CNRS est pilote pour certaines BAP. Les précisions sur l'avancement du dossier REFERENS seront données pour la réunion du COS du 18 juin.

Les commissions d'interclassement régionales:

OS: l'organisation des commissions régionales de l'administration pour classer les dossiers n'est pas satisfaisante. Il serait bien de revenir sur ce sujet. Quelle légitimité pour ces commissions (et des experts) qui ont un rôle très important en CAP. Il n'ya rien de paritaire la dedans... la liste régionale rendue est décisive.

Coudroy: l'administration qui s'organise comme elle veut...

Participation du CNRS aux Initiatives d'Excellence (IDEX)

Note à l'attention de

**Mesdames et Messieurs les membres
du comité technique**

1. Stratégie scientifique de site et participation aux IDEX : éléments de politique générale

L'accès à l'autonomie des universités a profondément modifié le paysage national de l'enseignement supérieur et de la recherche, leur conférant la possibilité de mettre en œuvre leur politique scientifique et de devenir des acteurs majeurs de la structuration de la recherche sur leur site.

Le CNRS s'est engagé résolument à soutenir cette évolution, en accompagnant les universités et écoles dans leurs projets et notamment dans leurs regroupements en vue de créer à terme de grandes universités de recherche, pluridisciplinaires et de classe internationale.

Les programmes « Investissement d'avenir » ont permis d'accélérer considérablement la dynamique de structuration territoriale et de conforter le partenariat entre le CNRS et les établissements universitaires. De nombreux projets ont ainsi été élaborés conjointement qui ont permis à chaque site de présenter leurs secteurs forts, notamment à travers les projets de Labex ou d'Equipex, et pour nombre d'entre eux, de développer leur stratégie et leur dynamique scientifiques dans les dossiers « Initiatives d'excellence » communément appelés IDEX.

A la demande des partenaires locaux, le CNRS a pris part activement à l'élaboration de tous les dossiers IDEX : il a participé à la réflexion et a soutenu les projets en étant présent à la quasi-totalité des présentations devant le jury international, aux côtés des principaux responsables locaux.

Le programme « Initiatives d'excellence », doté d'un budget de 7,7 milliards d'euros, a permis de labelliser, à l'issue des deux appels lancés en 2010 et en 2011, 8 IDEX et 2 pôles d'excellence émergents ; le CNRS est impliqué dans chacun d'entre eux. Élément fort de sa politique de site, la participation du CNRS ne peut s'arrêter à la phase d'élaboration des opérations structurantes sur les sites, qu'ils soient ou non labellisés IDEX.

Dans le cas des IDEX, appelés à jouer un rôle moteur dans la dynamique scientifique du site, le CNRS se doit d'être présent en tant que tel, et pas seulement à travers ses unités de recherche, dans tous les organes d'animation ou de gouvernance qui élaborent et portent la politique scientifique de l'IDEX et, dans une large partie, du site correspondant.

En effet, il est important de rappeler, à ce titre, que le CNRS affecte aujourd'hui annuellement à l'ensemble des 8 sites porteurs d'IDEX, un peu plus d'un milliard d'euros (masse salariale et FEI), soit 56% des ressources totales allouées aux structures de recherche ou de service sur lesquelles repose son partenariat avec les établissements universitaires ; ce taux s'élève à 66% si on y ajoute les deux pôles d'excellence émergents.

2. Mode de conventionnement des projets d'IDEX

Les IDEX ont fait l'objet d'un appel à projets particulier au sein du programme d'investissements d'avenir. La présélection et la sélection des réponses à cet appel à projets, réalisées par un jury international, ont été articulées autour d'un certain nombre de critères, parmi lesquels :

- la puissance et l'intensité scientifique du périmètre couvert par l'IDEX ;

- l'attractivité et la cohérence de l'offre de formation ;
- la politique internationale et européenne ;
- les partenariats économiques, la valorisation et le transfert.

A l'issue de la phase de sélection, 8 projets d>IDEX ont été retenus : UNISTRA, IDEX Bordeaux, Paris Sciences et Lettres (PSL), Aix-Marseille University (AMIDEX), IDEX Paris-Saclay (IPS), Sorbonne Université (SUPER), Université Sorbonne Paris Cité (USPC) et Université de Toulouse (UNITI).

La mise en place de cette action du programme d'investissements d'avenir s'est traduite dans un premier temps par la conclusion d'une convention attributive d'aide entre le porteur, l'ANR et l'Etat. En effet, pour chaque projet d>IDEX, un seul établissement assure le rôle de « porteur du projet ». Il peut s'agir d'un établissement d'enseignement supérieur ou d'une structure de coopération scientifique (établissement public de coopération scientifique ; fondation de coopération scientifique). Dans cette dernière hypothèse, le CNRS est naturellement membre fondateur ou associé de la structure de coopération.

L'établissement en charge de la coordination est le seul partenaire de l>IDEX à avoir signé la convention attributive d'aide du projet et, en conséquence, à avoir contracté des obligations juridiques.

Cette convention définit les modalités d'exécution et de financement du projet d>IDEX. Elle s'accompagne de cinq annexes, dont le texte a été arrêté postérieurement à la signature de la convention principale :

- L'annexe 1 introduit une présentation du projet IDEX. Elle décrit l'ambition et la stratégie du projet ainsi que sa structuration et ses perspectives. Cette annexe a le plus souvent fait l'objet de modifications suite à l'évaluation du projet. Une annexe 1 Δ reprend en conséquence le descriptif du projet tel qu'il a été modifié afin de tenir compte des recommandations formulées par le jury et de la dotation finalement accordée au projet ;
- L'annexe 2 présente les projets LABEX et IDEFI qui, dans le cadre d'un IDEX, ne font pas l'objet d'un conventionnement spécifique. Cette annexe a vocation à être signée par l'ensemble des partenaires aux projets de LABEX et d'IDEFI, confirmant ainsi leur engagement dans ces projets ;
- L'annexe 3, dite annexe financière, présente le plan de financement des actions de l>IDEX sur 4 années correspondant à la phase dite « probatoire », les engagements de l'Etat et de l>IDEX ne courant, dans un premier temps, que sur une période de 4 ans, à l'issue de laquelle une évaluation du projet conclura à la poursuite ou à l'arrêt du projet. Dans cette dernière hypothèse, l'annexe 2 continuera à produire ses effets, les obligations relatives aux Labex et aux IDEFI étant distinctes des obligations propres à l>IDEX ;
- L'annexe 4 détaille les objectifs que se fixent les partenaires quant aux modalités d'organisation et de gouvernance du projet. Ces modalités sont détaillées au sein de l'accord de consortium. Cette annexe fait également état des objectifs, jalons, cibles et indicateurs de l>IDEX, qui permettront d'évaluer le projet ;
- L'annexe 5 définit les modalités d'articulation de l>IDEX avec les autres projets lauréats du programme d'investissements d'avenir afin de garantir une structuration cohérente de la recherche et de l'enseignement supérieur à l'échelle du site.

L'engagement des partenaires au sein de l>IDEX est matérialisé par la signature d'un accord de consortium, après validation des instances de chacun des partenaires. Cet accord devrait être conclu dans les 12 mois suivant la signature de la contribution attributive d'aide. Il convient de préciser que la signature de l'accord de consortium par le CNRS marquera l'engagement juridique effectif de l'établissement dans le projet.

3. Contribution du CNRS à la dynamique scientifique des IDEX

L'ANR a précisé le 22 février 2013 aux porteurs d>IDEX : « *En ce qui concerne notamment les apports cités dans l'accord de consortium, ces derniers doivent être arrêtés par les différents partenaires, à qui il revient de définir leur périmètre d'intervention dans les différents projets afférents à l>IDEX, qu'il s'agisse des Labex, des Idefi et des actions propres à l>IDEX lui-même. Les partenaires sont donc responsables de la comptabilisation de leurs apports respectifs.* »

La méthode élaborée par le CNRS consiste à estimer le potentiel scientifique qui contribue à la dynamique de chaque IDEX et à la réalisation du projet, puis à évaluer la masse salariale correspondant aux ressources CNRS mobilisées.

Le CNRS ne s'engage en aucune manière à maintenir des ressources par action ou par unité, mais s'engage sur un niveau d'investissement global dans une logique de site, sous la double réserve de l'évaluation scientifique des projets ainsi que des ressources et niveaux d'emplois définis annuellement en lois de finances.

Mode de calcul des ressources du CNRS comme partenaire de l'IDEX (photographie du potentiel scientifique)

Les principes retenus par le CNRS reposent uniquement sur des données RH. L'assiette retenue pour l'estimation du potentiel RH est constituée de l'ensemble des unités CNRS du site liées à l'un des établissements partenaires de l'IDEX. Les données sont arrêtées au 31 décembre 2012. Elles sont fournies par la DRH du CNRS en double plafond de masse salariale et d'ETPT des personnels permanents CNRS sur subvention d'Etat, conformément aux principes définis par la loi organique relative aux lois de finances.

L'estimation du potentiel scientifique des sites liés aux IDEX, exprimé en masse salariale (non environnée) pour la période probatoire de 4 ans de l'IDEX et exprimé en ETPT annuels (chiffres 2012) est la suivante :

IDEX	Potentiel RH (M€, non environné) sur 4 ans	Potentiel RH (ETPT) – année 2012
IDEX PSL*	304	929
IDEX Bordeaux	294	1008
IDEX UNISTRA	335	1128
IDEX IPS	996	3192
IDEX AMIDEX	515	1671
IDEX SUPER	518	1615
IDEX UNITI	500	1688
IDEX USPC	393	1218

Mode de calcul des ressources mobilisées par le CNRS

En ce qui concerne l'apport du CNRS tel qu'il apparaîtra dans les accords de consortium dans les projets de l'IDEX, le calcul repose sur une fraction de la masse salariale des seules unités impliquées dans les projets Labex listés dans l'annexe 2. Le taux de la masse salariale CNRS à retenir pour ce calcul est arrêté après concertation avec les partenaires ; il traduit la position et le poids du CNRS sur le site, la modulation étant directement liée à la façon dont l'IDEX prend en compte trois critères essentiels aux yeux du CNRS : l'interdisciplinarité, l'international et l'innovation.

Les deux données chiffrées ainsi obtenues permettent de réviser les valeurs indiquées dans l'annexe 3 lors de la phase de soumission dans les rubriques : « Total des ressources des partenaires de l'IDEX » et « Ressources mobilisées pour chaque action du projet IDEX ». A cet égard, il convient de souligner que les chiffres figurant dans l'annexe 3 présentées au stade de la soumission des projets n'a qu'une valeur purement informative.

Les principes directeurs de cette méthodologie, fondée sur une approche en masse salariale non environnée, s'appliqueront pour chaque IDEX auquel le CNRS participe. Dans l'hypothèse où les partenaires souhaiteraient définir les contributions à l'IDEX dans une logique de coûts environnés, la méthodologie appliquée par le CNRS reste la même, les données exprimées en masse salariale étant simplement convertie en coûts environnés par l'application d'un coefficient de 1,8.

Paris, le 22 mai 2013